

**ARRETE MUNICIPAL  
PORTANT NUMEROTATION DE VOIRIE****Le Maire de la commune du SEQUESTRE**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-28,

VU la délibération du 30 juin 1989 de dénomination de la rue des Taillades

VU les arrêtés de numérotation de la rue des Taillades en date du 13 avril 1989 et du 10 octobre 1990

Considérant la division parcellaire intervenue depuis sur la parcelle anciennement cadastrée AE 19 au 15 rue des Taillades

**ARRETE**

**Article 1 :** Il est attribué les numéros de voirie conformément au tableau ci-après :

| Parcelle |        | contenance         | Numéro de voirie | Rue               | commentaire   |
|----------|--------|--------------------|------------------|-------------------|---|
| section  | numéro |                    |                  |                   |   |
| AE       | 100    | 635 m <sup>2</sup> | 13 bis           | Rue des Taillades | Division de l'ancienne parcelle AE 19   |
| AE       | 99     | 730 m <sup>2</sup> | 15               | Rue des Taillades | Division de l'ancienne parcelle AE 19<br>Ce n° était attribué à la parcelle AE 19 |

**Article 2 :** Il est interdit aux propriétaires concernés de modifier ou de créer un nouveau numéro sans autorisation préalable de la Mairie.

**Article 3 :** Ampliation de cet arrêté sera communiquée à Monsieur le Préfet du Tarn, Monsieur Le Directeur du Cadastre du Tarn (services SIP et CDIF) et au service SIG de la communauté d'agglomération de l'albigeois pour diffusion sur le site « [adresse.data.gouv.fr](http://adresse.data.gouv.fr) ».

Fait au SEQUESTRE  
Le 26 mars 2024

Le Maire,  
**Gérard POUJADE**

Arrêté publié le **27 MARS 2024**  
Par Mairie du Séquestre



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.  
Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

